

P.V. n° 5

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. BOUTI – M. DECHERF.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE FEMININE

SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE
SAISON 2024/2025

(**6 QUALIFIEES POUR LA FFF**)

79 Engagées

08/09/2024	1er Tour		31	matches avec	62	clubs				
29/09/2024	2ème Tour		24	matches avec	31	vainqueurs	+	17	exemptes A	
20/10/2024	3ème Tour		12	matches avec	24	vainqueurs				
03/11/2024	FINALE REGIONALE		6	matches avec	12	vainqueurs				
			73	matches				79	engagées	
exemptes A (17) :		Féminines R1 + autres								

1er Tour :

La Commission homologue les résultats des 31 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 28957748 – C.S. Dissay / U.S. Vrère St-Léger de Montbrun Ent. du 08/09/2024

Match joué avec la victoire du club visiteur.

Cependant, compte-tenu que le club visiteur a participé à cette rencontre sous forme d'entente avec l'E.S. Louzy (interdit par la F.F.F. et confirmé par courriel de sa part le 17/09/2024), la commission déclare la perte du match par pénalité à l'U.S. Vrère St-Léger de Montbrun Ent. et dit le C.S. Dissay qualifié pour la suite de la compétition.

Il faut signaler que lors du tirage de ce 1er tour le 26/08/2024, aucune division n'avait été validée pour ce club par le pôle 79/86 et donc pas d'entente inscrite.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende ne sera infligée à l'U.S. Vrère St-Léger de Montbrun.

Match n° 28957758 – Alliance de la Dronne F.C. / E.S. Saintes Football du 08/09/2024

Courriel de l'Alliance de la Dronne F.C. (sur « notifications Footclubs ») du 02/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Alliance de la Dronne F.C.** et dit l'E.S. Saintes Football qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'Alliance de la Dronne F.C.

Match n° 28957762 – U.S.C. Léognan Ent. / E.S. Eysinaise du 08/09/2024

Courriel adressé aux deux clubs le 06/09/2024 dans lequel la Commission déclare le **forfait de l'U.S.C. Léognan Ent.** et dit l'E.S. Eysinaise qualifiée pour la suite de la compétition.

Compte-tenu du motif (engagement d'une équipe sous forme d'entente : interdit par la F.F.F.), aucune amende ne sera infligée à l'U.S.C. Léognan.

Match n° 28957766 – A.S. Lavergne Miramont / Libourne F.A. 2024 du 08/09/2024

Courriel de l'A.S. Lavergne Miramont du 02/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'AS.A. Lavergne Miramont** et dit Libourne F.A. 2024 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'A.S. Lavergne Miramont.

Match n° 28957770 – F.C. des Graves / F.C. Doazit Ent. du 08/09/2024

Courriel du F.C. Doazit du 04/09/2024 informant de son forfait.

Compte-tenu que le F.C. Doazit s'est engagé sous forme d'entente (interdit par la F.F.F.), aucune amende ne sera infligée au F.C. Doazit.

Match n° 28957771 – S.C. Taron Sévignacq / J.A. Biarritz du 08/09/2024

Courriel du S.C. Taron Sévignacq du 30/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.C. Taron Sévignacq** et dit la J.A. Biarritz qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au S.C. Taron Sévignacq.

Tirage au sort du 2ème tour :

24 matches avec **31** vainqueurs du 1er tour + **17** entrantes.

La Commission effectue un tirage au sort avec **6** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 29 septembre 2024 à 15h00** ou le **samedi 28 septembre 2024 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre. Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REPLACANTES S'APPLIQUE POUR TOUS LES TOURS REGIONAUX.
Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.)
Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 2

A la suite du **désengagement du S.O. CHATELLERAULT en Féminines Régional 2 – poule A** – (par courriel ce lundi 16/09/2024 à 20h50) pour la saison 2024-2025, la Commission a décidé, par courriel du 17/09/2024, de procéder à un **changement de poule**.

En effet, le club d'**ANGOULEME CHARENTE F.C.** (*initialement en poule B*) **est reversé en poule A** en lieu et place dans le calendrier des rencontres du S.O. CHATELLERAULT.

Ce changement de poule permet d'obtenir 2 poules de 11 équipes en Féminines Régional 2.

En cas d'intégration de l'équipe 2 du F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX en Féminines R2, à la suite de procédures en cours ou à venir, celle-ci serait placée dans la poule B en lieu et place de l'exempte dans le calendrier suite au changement de poule d'ANGOULEME CHARENTE F.C.



Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD